



Institut Public
la Persagotière
Surdité - Troubles du langage

Livret de sortie La Persagotière pour les jeunes sourds

www.la-persagotiere.fr

Le service de suite de la Persagotière a édité ce livret afin de vous présenter vos droits après la sortie.

Les professionnels du service de suite sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou soutien dans vos démarches.

Sommaire

1. Les droits liés à la situation de handicap	p.3
L'Allocation Adultes Handicapés (AAH) et ses compléments ...	p.5
La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	p.8
La carte mobilité inclusion	p.11
La Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé	p.12
2. L'aide à l'insertion professionnelle	p.13
3. Les services d'accompagnement pour adultes	p.20
4. La vie sociale	p.24

1

Les droits liés à la situation de handicap

Toutes les demandes liées à une situation de handicap doivent être faites auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** de votre lieu de résidence.



MDPH de Loire-Atlantique
300, route de Vannes
44701 ORVAULT CEDEX 1
Tel. 0800 40 41 44 (n° vert)

Chaque demande doit être formulée dans le dossier Cerfa accompagnée d'un certificat médical de moins de 3 mois. Les formulaires peuvent être retirés directement à la MDPH ou téléchargés sur le site du conseil départemental, www.loire-atlantique.fr rubrique « handicap ».

Le délai d'instruction est d'environ 6 mois, il est nécessaire d'anticiper les demandes.

Des **permanences pour les personnes sourdes** à la MDPH à Orvault sont organisées en partenariat avec L'Institut Public la Persagotière, un mardi tous les 15 jours de 13 h 30 à 16 h 30 (calendrier sur le site de la MDPH).

L'Allocation Adultes Handicapés

Qu'est-ce que c'est ? Une allocation de **808,46€¹ par mois** pour les personnes en situation de handicap qui ont des revenus modestes.

Pour qui ? Pour les personnes dont :

- le taux d'incapacité est d'au moins 80 %.
- le taux d'incapacité est compris entre 50 et 80 % si leur situation de handicap réduit durablement l'accès à l'emploi.

A partir de 20 ans, 16 ans sous certaines conditions.

Comment ? Elle est décidée par la MDPH et versée par la **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales).

L'AAH est **recalculée par rapport aux autres ressources perçues par le foyer.**

L'AAH est exonérée d'impôt et permet une exonération de la taxe d'habitation et taxe foncière.

¹ Montant 2017

Le complément de ressources

Qu'est-ce que c'est ? Un complément d'allocation de **179,49 €²** par mois.

Pour qui ? Pour les personnes qui perçoivent l'AAH taux plein

Pour les personnes qui ont un taux d'incapacité au moins égal à 80 % OU une capacité de travail inférieure à 5 % déterminée par la MDPH

Pour les personnes qui ne travaillent pas et habitent un logement indépendant.

Comment ? Demande à formuler dans le Cerfa

² Montant 2017

La majoration pour la vie Autonome

Qu'est-ce que c'est ? Une allocation non cumulable avec le complément de ressources, d'un montant de **104,87 €³** par mois.

Pour qui ? Pour les personnes qui :

- Ont un taux d'incapacité au moins égal à 80%
- Bénéficiaire de l'AAH à taux plein
- N'exercent pas d'activité professionnelle
- Habitent un logement indépendant
- Bénéficiaire d'une aide au logement.

Comment ? Elle est attribuée automatiquement aux personnes qui peuvent en bénéficier.

³ Montant 2017

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Qu'est-ce que c'est ?	Une prestation financière pour compenser les conséquences d'une situation de handicap.
Pour qui ?	Les personnes qui ont des besoins spécifiques liés à leur situation de handicap
Comment ?	<p>Les demandes sont à envoyer à la MDPH, en joignant un ou deux devis selon les cas.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évalue la situation de handicap et les besoins de la personne.</p> <p>La CDAPH établit un plan de compensation personnalisé</p> <p>La Prestation de Compensation du Handicap est ensuite versée par le Conseil Départemental.</p> <p>Elle n'est pas imposable.</p>

La PCH se décline en **plusieurs catégories**, dont les 4 suivantes :

PCH aménagement du logement

Cette aide peut servir à l'aménagement du logement de la personne handicapée ou de la personne qui l'héberge.

Ce peut être un flash lumineux pour la sonnette ou un réveil vibrant par exemple (joindre 1 devis à la demande).

Elle est limitée à 10000 € pour 10 ans.

PCH aide technique

Cette aide concerne l'achat de matériel compensant le handicap. Pour les demandes de prothèses auditives par exemple (joindre 2 devis à la demande)

Elle est limitée à 3960 €⁴ pour 3 ans

Possibilité de bénéficier du tiers payant

⁴ Montant 2017

PCH aide humaine

Elle finance la nécessité d'une tierce personne dans des actes de la vie quotidienne.

Le forfait surdit  est accord  aux personnes ayant une surdit  s v re, profonde ou totale (perte auditive moyenne sup rieure   70 d cibels).

- Il est de 389,10   par mois⁵.
- Il permet de financer **l'accessibilit ** lors d'un rendez-vous m dical, un rendez-vous banque, ou toute autre situation dans laquelle l'accessibilit  n'est pas pr vue et doit  tre ainsi financ e par la personne sourde elle-m me. Ce peut  tre l'embauche d'un interpr te, interface, m diateur, etc.

PCH charge sp cifique et exceptionnelle

Elle concerne les frais li s   la situation de handicap et non pris en compte par un des autres  l ments de la PCH.

Exemples : r paration d'audioproth ses, surco t li  au handicap pour les cours de code adapt s aux candidats sourds, surco t pour les s jours de vacances adapt s... (Joindre 1 devis   la demande)

⁵ Montant 2017

La carte mobilité inclusion

Qu'est-ce que c'est ?

Une carte qui :

- **atteste la situation de handicap** de son détenteur
- lui donne un certain nombre d'**avantages** : priorité d'accès aux places assises dans les lieux publics, priorité dans les files d'attente
- ouvre droit à des **avantages financiers** (déduction d'impôt sur le revenu, sous certaines conditions, exonération de la taxe d'habitation, taxe foncière...)
- ouvre le droit à diverses **réductions** tarifaires dans certaines conditions.

Pour qui ?

Toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % qui en fait la demande.

Comment ?

Elle est attribuée par la MDPH à titre définitif ou pour une durée déterminée (1 à 10 ans).

Cette carte peut comporter des **mentions** selon les besoins : invalidité, priorité et/ou stationnement.

Qu'est-ce que c'est ? Un **document** qui atteste de votre **situation de handicap**.

A quoi sert elle ? Permet :

- Des **aides financières** pour l'employeur (pour l'embauche ou pour acheter un matériel adapté)
- Un **accompagnement spécifique** pour la personne en recherche d'emploi ou de formation
- Des **dispositifs particuliers** pour le salarié ou la personne en formation

A savoir Les personnes qui ont une RQTH ont le choix de la présenter ou non à l'employeur.

Les entreprises de plus de 20 salariés ont l'obligation d'embaucher 6 % de salariés qui ont ce document.

La qualité de travailleur handicapé est attribuée pour une période de 1 à 5 ans.

2

L'aide à l'insertion professionnelle

Les missions locales

Qu'est-ce que c'est ? Un lieu pour les jeunes de **16 à 25 ans** qui ont besoin d'aide dans leur **insertion professionnelle et sociale.**

Pour quoi faire ? accompagner dans l'orientation
rechercher des aides pour financer les formations,
orienter vers des dispositifs tels que le service civique.

Où ? Pour trouver la mission locale la plus proche du domicile : <http://www.missionlocale-nantes.org/>

Pôle Emploi - Cap emploi

Qu'est-ce que c'est ? Un lieu ressource pour les personnes qui **recherchent un emploi.**

Comment ?

L'inscription se fait sur www.pole-emploi.fr

Cette inscription ouvre des droits à des aides pour **trouver du travail, une formation.** Elle peut ouvrir des droits à des **allocations.**

Les **Cap Emploi** sont plus spécialisés : ils accompagnent les personnes handicapées en recherche d'emploi et conseillent les entreprises.

L'orientation vers Cap Emploi est proposée par Pôle Emploi.

Où ?

Les pôles emploi sont sectorisés par activités et lieux géographiques.

Cap Emploi se situe 1 rue Didienne à Nantes.

Lorsque d'un rendez-vous avec Pôle Emploi, Cap Emploi ou la Mission Locale, il est possible de leur demander la présence d'un interprète. Il est nécessaire de prévenir à l'avance en cas de besoin.

Qu'est ce que c'est ? **L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH)** travaille avec les employeurs du secteur privé et **le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)** travaille avec les employeurs du secteur public.

A quoi ça sert ? Ces associations apportent des **aides financières** aux personnes handicapées et aux entreprises.

Elles proposent aussi des **services** par l'intermédiaire de partenaires (CAP emploi, Pôle emploi). Ces partenaires décident des prestations et de la plupart des aides fournies.

Comment ça fonctionne ? C'est l'employeur qui sollicite directement ces associations.

Où ? Plus d'infos : www.agefiph.fr et www.fiphfp.fr

Travailler en milieu protégé : les Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

- Qu'est ce que c'est ?** Etablissements médico sociaux accueillants des travailleurs handicapés.
- Les travailleurs exercent une activité professionnelle et bénéficient de soutiens médico sociaux adaptés.
- Comment ça fonctionne ?** Pas de contrat de travail mais un contrat de soutien et d'aide par le travail
- Cette orientation doit faire l'objet d'une demande d'orientation à la MDPH.
- Le travailleur perçoit une rémunération souvent inférieure au SMIC.
- Où ?** Il existe plusieurs ESAT dans le département. Le site www.esat-ea44.fr les recense tous.

- Qu'est ce que c'est ?** Des entreprises qui permettent à une personne en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à ses possibilités.
- Comment ça fonctionne ?** Au moins 80% de l'effectif se composent de personnes en situation de handicap.
- Statut de salarié, contrat de travail
- Accompagnement spécifique favorisant la réalisation d'un projet professionnel
- Rémunération au moins au SMIC
- Où ?** Il existe plusieurs Entreprises Adaptées dans le département. Le site www.esat-ea44.fr les recense tous.

Le droit à des adaptations possibles

Cours hebdomadaires

Certaines auto-écoles proposent des cours de code hebdomadaires traduits en langue des signes.

Elles demandent pour ceci un **surcoût** financier. Une demande de Prestation de Compensation du Handicap charges exceptionnelles peut être faite à la MDPH pour compenser ce surcoût.

Epreuve du code de la route

Pour l'épreuve du code de la route ; des **séances spécifiques** peuvent être organisées pour l'examen des candidats sourds⁶.

Comment obtenir cette adaptation ?

Les candidats présentant une déficience auditive doivent au préalable passer une visite médicale auprès du service des commissions médicales de la préfecture. (La première visite s'élève à 33 euros et n'est pas remboursée par la Sécurité Sociale).

⁶ Référence à l'arrêté du 4 août 2014 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

3

Les services d'accompagnement pour adultes

ESPAS (Essentiel des Services pour Adultes Sourds et leur environnement) à la Persagotière

Qu'est ce que c'est ? ESPAS est un plateau de services pour les adultes sourds et l'environnement

A quoi ça sert ?

- Des formations à la LSF
- De l'interprétation (Servisignes)
- Des aides à la communication
- Des diagnostics et conseils en entreprise
- Un plateau d'aides techniques
- Un accompagnement social et professionnel
- Un centre de documentation spécialisé

Où ?

Des permanences sans rendez-vous ont lieu tous les lundis matins de 9 h à 12 h à l'Institut Public la Persagotière (financement PCH).

Contact: espas@la-persagotiere.fr

Tel **02.40.75.79.77**

Fax **02.40.75.78.00**

SMS **06.16.04.54.64**

Qu'est ce que c'est ?

Un service vise à soutenir les adultes et à leur permettre de construire **une vie autonome** en :

- Favorisant le maintien des liens familiaux, sociaux et professionnels
- Facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité

Comment en bénéficier ?

Faire une demande à la MDPH pour avoir une notification SAVS valable dans tous les SAVS.

Prendre contact avec le ou les SAVS souhaités.

Où ?

Il existe 31 SAVS en Loire-Atlantique, deux accompagnent plus spécifiquement les personnes sourdes : le SAVS de l'Institut Public la Persagotière et le SAVS de l'APAJH.

Qu'est ce que c'est ? Le **forfait surdité de la PCH aide humaine** sert à répondre à des besoins de communication lors de situations nécessitant l'intervention d'un interprète en langue des signes, d'un codeur LPC, d'un répétiteur en lecture labiale ou d'un transcripteur.

Il est possible de faire appel à des services d'interprétation ou de traduction ou alors à des interprètes en libéral.

A quoi ça sert ? A garantir l'accessibilité dans toutes circonstances

Où ? La plupart de ces professionnels sont référencés sur l'annuaire de **l'Association Française des Interprètes et traducteurs en Langue des Signes** : www.afils.fr

4

La vie sociale

Les séjours de vacances pour adultes

Il existe des associations ou agences de voyage qui proposent des vacances accompagnées par des animateurs maîtrisant la LSF, telles que:

Surdivac

Séjours pour adultes sourds avec handicap associé.

Localisé à Bordeaux tel. 06.58.48.22.76, contact@surdivac.com

Plus d'informations : www.surdivac.com

Cap expéditions

Séjours LSF pour sourds et entendants.

Localisé à Murat, tel. 06.98.48.75.07, contact@cap-expeditions.com

Plus d'informations : www.cap-expeditions.com

Actis Voyages

Séjours LSF pour sourds et entendants.

Localisé à Paris, tel. 06.29.65.91.94, actis-voyages@orange.fr Plus

d'informations : www.actis-voyages.com

Il existe des possibilités d'aides financières pour compenser le surcoût lié au handicap, la demande est à effectuer auprès de la MDPH (attention aux délais de traitement de la demande, de 4 à 6 mois). Vous pouvez aussi accéder selon votre quotient familial aux aides de droit commun de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Pour tous renseignements contacter la CAF de votre lieu de résidence.

Les associations

Le collectif Dunantes regroupe six associations de sourds de la ville de Nantes qui se sont associées pour promouvoir la culture sourde nantaise à travers des activités, des rencontres qu'elles proposent www.dunantes.org. On y retrouve notamment :

- *Le C.S.C.S. 44 (Centre Socio-Culturel des Sourds de Loire-Atlantique)* propose des activités sociales et culturelles. Le collectif Viva propose notamment des activités pour les jeunes adultes. cscsourds44@gmail.com

- *L'A.S.L.A. (Association des Sourds de Loire-Atlantique)* propose de nombreuses activités pour les sourds. contact.asla44@gmail.com

- *Le C.S.S.N. (Club Sportif des Sourds de Nantes)* propose des activités sportives telles que football, pétanque, volley, handball cssnantes@voila.fr

- *La M.S.R.D. (Maison des Sourds René Dunan)* msrd@orange.fr

Ces associations sont basées 3, rue d'Ascain 44200 NANTES (quartier Clos Toreau). Elles peuvent toutes être suivies via Facebook.

PIR'S (Presqu'île Rencont'Sourd) : favorise les rencontres entre sourds et entendants, propose des activités et permet aux sourds de la Presqu'île de se rassembler.

Plus d'infos : maison des associations Agora, 2 bis avenue Albert de Mun 44600 St Nazaire. Infopirs44@gmail.com

Association culture LSF : plate-forme de l'accessibilité culturelle, elle met en relation les acteurs culturels et le public sourd ; accompagne les structures culturelles dans la mise en accessibilité de leur site et de leurs offres ; créé des liens, des rencontres.

Plus d'infos : www.culturelsf.com ou sur la page facebook Culturelsf.

Association Aime LSF : encourage et développe les échanges entre les personnes sourdes, malentendantes et entendants, fait connaître et promeut la langue des signes.

Centre Socio culturel Ragon 9 rue du Vivier 44400 Rezé aimelsf@live.fr

La page Facebook NantesLsf relaie tous les événements accessibles, les films en version française sous-titrée etc.

Les institutions de droit commun

Les Centres Médico Sociaux (CMS) du département et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Qu'est ce que c'est ? Des lieux gérés par le département et la commune où travaillent des professionnels tels que assistants sociaux, puéricultrices, médecins, infirmiers, sage-femmes, etc.

A quoi ça sert ? un accueil gratuit et adapté à chaque situation,
un accompagnement social pour faire face aux difficultés.

Où ? Pour trouver le CMS le plus proche, www.loire-atlantique.fr .

Pour trouver le CCAS de la commune, s'adresser à la mairie.

Les CLIC (Centre Locaux d'Information et de Coordination) Point d'information pour personnes en situation de handicap

Qu'est ce que c'est ? Un lieu d'information pour les personnes en situation de handicap.

A quoi ça sert ? Ils informent sur les droits et services disponibles pour les personnes en situation de handicap et aident aux démarches en lien avec la MDPH.

Où ? Pour trouver le CLIC le plus proche, www.loire-atlantique.fr .

Pour ce type de rendez-vous, c'est à la personne sourde de prévoir un interprète et de le financer grâce à la PCH surdit .

Les services accessibles

Le CHU de Nantes - l'Unité Accueil et de Soins pour Personnes Sourdes et Malentendants

Qu'est ce que c'est ? Une unité d'accueil et de soins pour personnes sourdes et malentendantes

A quoi ça sert ? Propose :

- une consultation avec un **médecin généraliste** en langue des signes française sur rendez-vous
- des **consultations spécialisées** avec interprète (ophtalmologue, chirurgien...) sur rendez-vous
- une **intermédiation** pour les patients hospitalisés par un professionnel de santé signant
- des **séances d'information** pour le public sourd sur les thèmes de la santé.

Où ? CHU Nantes, Hôtel Dieu.
Contact : SMS 06.34.55.81.01
Mail accueil.sourds@chu-nantes.fr

Qu'est ce que c'est ? Numéro unique et gratuit pour contacter par SMS ou fax les services d'urgence (SAMU, Police-Gendarmerie et Sapeurs Pompiers).

A quoi ça sert ? Permet aux personnes en difficulté pour entendre ou parler de contacter les services d'urgence.

Les personnes du 114 formés aux appels d'urgences transfèrent les demandes au service local adapté.

Plus d'informations : www.urgence114.fr

Qu'est ce que c'est ? Un service pour les jeunes de 16 à 25 ans qui ont quitté l'établissement dans les trois dernières années et qui demandent de l'aide.

A quoi ça sert ? Un soutien ponctuel pour :

- les démarches administratives
- la recherche d'emploi, de formation
- la vie sociale
- le lien avec les autres services / établissements

Comment ? Coordonnées du service de suite

Téléphone : 02 40 75 63 15

Fax : 02 51 70 15 44

Mail : contact@la-persagotiere.fr (indiquer « Service de Suite » dans l'objet du mail)

Institut Public la Persagotière

2 rue René Dunan - CS 66216 - 44262 NANTES Cedex 2

☎ 02 40 75 63 15 - 🖨 02 51 70 15 44 - 📱 (sms) 06 12 78 28 90

✉ contact@la-persagotiere.fr



Retrouvez-nous sur Facebook

www.la-persagotiere.fr